

Réunion du 19 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 POUR LE LOT : RISQUES AUTOMOBILES

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 5 novembre 2021 pour une remise des offres le 8 décembre 2021.

Ce marché a été attribué le 2 février 2022 à la société SMACL Assurances SA pour un montant estimatif annuel de 105 649,88 € TTC. Il s'agit d'un marché ordinaire. Il se terminera le 31 décembre 2025.

Avenant 1

L'avenant n°1 avait pour objet le transfert du marché précité du titulaire Groupement ALTIMA Assurances / ALTIMA Courtages à la société SMACL Assurances SA.

Avenant 2

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification de la cotisation annuelle. (Augmentation de 13%).

SMACL Assurances a fait parvenir à l'Acheteur public un avis d'échéance pour l'année 2024 portant sur la couverture des prestations.

Cet avis s'élève à : 110 227.08 € HT - **123 201.57 € TTC**. Soit :

- 109 422.07 € HT - 122 232.35 € TTC pour le parc automobile (222 véhicules assurés au 01/01/2024).
- 805.01 € HT - 969.22 € TTC pour la garantie Auto-collaborateur.

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant pour le lot risques automobiles.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT